



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-0634
Demande : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes du produit –
Mélanges en cuve
Produit : Herbicide AIM EC
Numéro d'homologation : 28573
Principe actif (p.a.) : 240 g/L de carfentrazone-éthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3470021

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Aim EC pour y inclure un mélange en cuve avec l'herbicide Spitfire 50 SC et le glyphosate avant la plantation de l'orge de printemps, de l'avoine et du blé de printemps (y compris le blé dur), ou comme traitement initial lors d'une jachère, ainsi que pour y ajouter le nouvel énoncé général sur les mélanges en cuve.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

On a jugé suffisants les renseignements sur la valeur fournis à l'appui du nouveau mélange en cuve, qui comprenaient une justification et les homologations précédentes. Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

L'ajout de l'énoncé général sur le mélange en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette.

La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte antiparasitaire intégrée ou à la suppression d'une gamme plus large de ravageurs, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les changements étaient acceptables.

Référence

3436563 2023, AIM EC Herbicide (PCP 28573): Value Rationale for the Addition of a Tank Mix with SPITFIRE 50 SC Herbicide (PCP 31252) and Glyphosate, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.4, 10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9